



FICHE PRATIQUE

LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AVOCATS

Cotisations, droits à retraite, acquérir plus de droits



Quelles cotisations ?

La réforme du régime de retraite complémentaire mise en œuvre en 2015 prévoit que jusqu'en 2029 les taux de cotisation au régime de retraite complémentaire - qui diffèrent en fonction des différentes tranches du revenu net professionnel dans la limite d'un plafond - sont variables selon plusieurs classes.

Le choix d'une classe est libre et peut être modifié chaque année au plus tard le 31 janvier de l'année, pour l'année même, sans rétroactivité (la date limite est au 31 décembre pour les avocats salariés et leurs employeurs, le changement prenant effet au 1er janvier suivant).

Les taux et tranches du barème qui seront applicables en 2023 seront les suivants, compte tenu du choix entre trois classes différentes, la 3e classe pouvant être majorée au titre de la dernière tranche :

	1€ - P	1P - 2P	2P - 3P	3P - 4P	4P - 5P
Revenu/ Classe	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	4,80%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C2	5,40%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,80%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Selon le montant du revenu annuel net professionnel d'avocat, plusieurs taux de cotisations seront appliqués, déterminant le montant de la cotisation annuelle.

Pour un revenu de 40.000 € sans choix de classe, le taux de la classe 1 s'appliquera, d'où une cotisation de $40.000 \times 4,8\% = 1.920 \text{ €}$

Pour un revenu de 80.000 € sans choix de classe, le taux de la classe 1 s'appliquera, d'où une cotisation de $[(42.507 \text{ €} \times 4,8\%) + ((80.000 - 42.507) \times 9,20\%)]$ soit 5.490 €

Si l'on choisit une classe 2 ou 3, les taux par tranche sont plus élevés, et les cotisations aussi bien évidemment, lesquelles permettront l'acquisition de points en plus grand nombre.

N.B. : à défaut de choix de classe, la classe de l'année N-1 est reportée automatiquement ou - s'il s'agit d'une première inscription, la classe 1.

Comment sont comptabilisés les droits à retraite ?

Le régime de retraite complémentaire est un régime par points : les points sont acquis en fonction du montant des cotisations versées.

Le nombre de points attribué au cotisant est établi par application d'une valeur d'acquisition du point, fixée chaque année par le Conseil d'administration de la CNBF. Actuellement, cette valeur est de 11,1654 € (taux 2023). Le nombre de points attribué sera donc de : cotisation annuelle / 11,1654

Dans les exemples ci-dessus :

- **La cotisation de 1.920 euros donnera lieu à l'attribution de $1.920/11,1654 = 172$ points**
- **La cotisation de 5.490 euros donnera lieu à l'attribution de $5.490/11,1654 = 492$ points**

Plus on choisit une classe de cotisation élevée, plus on cotise pour acquérir plus de points.

Les cotisations sont intégralement déductibles du chiffre d'affaires, dans les conditions de droit commun des cotisations sociales obligatoires.

Comment la retraite est-elle calculée ?

La retraite complémentaire est calculée à partir de la somme du nombre de points acquis chaque année.

Ce total pour toute la carrière d'avocat est multiplié par la valeur de service du point, fixée chaque année par l'assemblée générale de la CNBF. Actuellement cette valeur est de 0,9815 € (taux 2023). Si la carrière tous régimes confondus est incomplète, et selon l'âge, le total est corrigé d'un abattement.

La retraite est versée sous forme de rente, chaque mois, à titre viager.

Comment acquérir plus de droits ? Pourquoi c'est intéressant ?

En choisissant les classes plus élevées, 2 ou 3, ou - pour ceux dont le revenu dépasse le plancher de la dernière tranche - 3+ (le taux appliqué sur la dernière tranche est dans ce cas de 20,4% et non 17,9%).

Le rendement du régime avoisine les 9%, taux exceptionnel dans le contexte actuel des retraites ; dans les prochaines années, il doit baisser pour atteindre 7,5%.

Autrement dit, la valeur d'acquisition d'un point augmentera sensiblement dans les années à venir pour rejoindre un rendement - encore très favorable - de 7,5%, de sorte qu'il est plus favorable d'être en position d'acquérir plus de points le plus tôt possible.

Pour changer de classe : rdv sur la rubrique « mes demandes » à partir de l'espace personnel sécurisé accessible depuis notre site internet www.cnbffr

La date limite pour changer de classe est fixée : Pour les avocats salariés et leurs employeurs au 31 décembre 2022 - Pour les non-salariés au 31 janvier 2023